RÈGLEMENT (CEE) N° 1341/82 DE LA COMMISSION

du 28 mai 1982

modifiant le règlement (CEE) n° 604/71 en ce qui concerne la liste des marchés représentatifs à la production dans le secteur des fruits et légumes

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1203/82 (2), et notamment son article 17 paragraphe 2,

considérant que par le règlement (CEE) n° 1203/82 le Conseil a ajouté les abricots et les aubergines à la liste des produits énumérés à l'annexe II du règlement (CEE) n° 1035/72; qu'il convient, dès lors, de compléter le règlement (CEE) n° 604/71 de la Commission (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2307/80 (4);

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Dans le règlement (CEE) n° 604/71 les annexes suivantes sont ajoutées:

« — *ANNEXE X*

Marchés représentatifs à la production pour les abricots

République hellénique:	— Argos
	— Korinthos
	— Moudania
République française:	— Chateaurenard
	— Perpignan
République italienne:	— Salerno
	— Forlì
	— Napoli

———

— *ANNEXE XI*

Marchés représentatifs à la production pour les aubergines

République hellénique:	— Scala (Lakonias)
	— Thesaloniki
République française:	— Chateaurenard
République italienne:	— Catanzaro
	— Latina
	— Napoli
	— Lecce
Royaume des Pays-Bas:	— Bleiswijk
	— Westland-Noord
	— Delft-Westerlee »

(1) JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 140 du 20. 5. 1982, p. 36.
(3) JO n° L 70 du 24. 3. 1971, p. 9.
(4) JO n° L 233 du 4. 9. 1980, p. 11.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juin 1982.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 mai 1982.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission